



REGLEMENT de la BROCANTE du 15 AOÛT

Article 1 : Le paiement de la location des mètres linéaires engage le participant à respecter le présent règlement.

Article 2 : Toutes ventes d'objets neufs et de produits alimentaires sont proscrites.

Article 3 : Le prix des emplacements est fixé comme suit :

3 € les 2 mètres linéaires, par multiple de 2 mètres. (Sauf pour les habitants des rues concernées par la brocante qui pourront bénéficier de la longueur de la façade de leurs habitations sous réserve de régler le métrage utilisé)

Adhèrent CQFD : 2 mètres gratuits.

Les exposants doivent se présenter entre 6 h 00 et 8 h 30 le Dimanche 15 Août 2010.

Fin de la brocante : 18 h 00, la circulation des véhicules doit redevenir libre pour 19 h.

Article 4 : Les commerçants non sédentaires doivent fournir les photocopies des pièces suivantes :

-- carte d'immatriculation au R.C.S. ou au Répertoire des Métiers.

-- carte d'identité recto-verso.

-- justificatif de domicile.

--**Les particuliers doivent pouvoir justifier de leur identité et fournir un certificat sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Article 5 : C.Q.F.D ne peut être tenu pour responsable en cas d'annulation de la brocante occasionnée par les intempéries (Remboursement en cas d'annulation).

Article 6 : Toute vente sauvage en dehors du périmètre autorisé est formellement interdite.

Article 7 : Vous avez un numéro d'emplacement, respectez-le et respectez le nombre de mètres linéaires que vous avez réservé.

Article 8 : Les exposants seront tenus de garer leurs véhicules à l'extérieur du lieu d'exposition : le passage de véhicules de secours doit rester possible.

Article 9 : Toute personne dont le comportement sera injurieux, déplacé, agressif envers les bénévoles chargés de gérer la brocante sera exclus de la brocante .

Article 10 : C.Q.F.D dégage toute responsabilité en cas de rixe, vol, dégradation de bien, agression.

Article 11 : Les emplacements devront être laissés propres en fin de brocante, un sac poubelle sera remis lors de l'installation, et un emplacement sera prévu en fin de journée à côté du manège pour les déposer.

Article 12 : La restauration et les buvettes sont assurées ou attribuées par C.Q.F.D.

Article 13 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers, à titre exceptionnel, conformément à la circulaire du 12/08/87 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Tout autre acte de commerce relève des articles L324-10 et L324 /9 du code du travail, conformément à la réglementation relative aux ventes au déballage définies par les articles L- 310-2 et L310-5 du code du commerce.

Article 14 : Les emplacements seront attribués par l'association, dans l'ordre d'inscription, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées à l'inscription, et ne pourront être contestées.

Article 15 : La réservation ferme d' un emplacement ne sera validée qu'après réception du règlement du montant du dit emplacement.

- **Date limite d'inscription : 01 Août.** Les inscriptions de dernières minutes seront gérées en fonction des places restantes (300 inscriptions maximum) .

- Toute participation à la brocante entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

- La signature du bulletin d'inscription, et/ou le paiement du métrage demandé implique la connaissance du présent règlement.

-Les sommes versées restent la propriété de C.Q.F.D en cas de non participation .

Toute l'équipe C.Q.F.D vous souhaite une bonne brocante.

Les bénéfices retirés de la brocante C.Q.F.D servent à financer les animations proposées au cours de l'année: Noël des enfants, jeux Picards, guinguette du 14 Juillet, défilé du Mardi-Gras